

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-20

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-2, R.421-17 à R.421-19,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération 2026-16 du 2 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Malafretaz,

Monsieur le Maire expose que le PLU intègre une palette de couleurs pour les murs et les menuiseries. Afin de veiller au respect de ces dispositions, il est nécessaire de soumettre l'ensemble des travaux de ravalement à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.
- D'indiquer que sont exemptés les travaux mentionnés à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme (travaux liés aux activités agricoles, forestières ou assimilées).

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

11 MARS 2026
17 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-20

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que les autres pièces du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe TRIPOZ



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026